

### Légende: PAG

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-C1 Zone d'activités économiques communale type 1
- JAR Zone de jardins familiaux

**PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur**

PAP NQ / ZAD	COG max	CUS max	CUS min	DL max	DL min
à compléter					

**Zone verte**

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (1)
- VIT Zone viticole (1)
- PARC Zone de parc public

**Zones superposées**

- PAP approuvé, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- SP Servitude "urbanisation - spécifique"
- HT Servitude "urbanisation - conduite électrique aérienne"
- Couleur pour projets routiers
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Bâtiment protégé
- Gabari protégé
- Alignement protégé
- Mur protégé
- Élément protégé - "petit patrimoine"
- Zones de risques naturels prévisibles "zone inondable" (1)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dB(A) (1)

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (1)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Plans d'espaces protégés (PES) (2)
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - non réglementaire (1)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (1)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

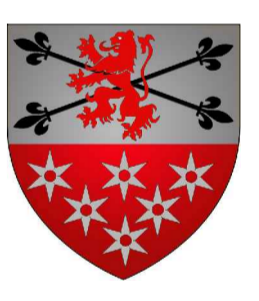
- Biotopes protégés (relève non exhaustif) (3)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relève non exhaustif) (3)
- Habitats d'espèces protégées Art. 20 - CEF (relève non exhaustif) (3)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (6)
- Routes nationales (RN) (6)
- Chemins repris (CR) (6)
- Conduites électriques aériennes (6)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numéroté (PCN) - Exercice 2016

- (1) Liste des zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2014/2016  
 (2) Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015  
 (3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, articles 17 et 20  
 (4) Cadastre des biotopes protégés: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010  
 (5) Les biotopes de l'agglomération: Bürgergemeinschaft für Landschaftsökologie und Zeyen + Baumann, 2010  
 (6) Habitats d'espèces protégées (Art. 17 et 20): Strategische Umweltprüfung (SUP) & FFH-Screening des PAG Projekt, Zeyen+Baumann 2014 (LEP) & Öko-Bureau 2018 (LB)  
 (7) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 20 septembre 2016)  
 (8) Zone inondable PAG en vigueur: vote du conseil communal en date du 23 janvier 2010  
 (9) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxg, 2009  
 (10) Weinbauperimeter, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Institut Vit-Vivicole, 2008  
 (11) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, octobre 2015  
 (12) Administration de l'Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)  
 (13) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

## Commune de Bous

### Plan d'aménagement général



- Vote du conseil communal en date du 19 avril 2018  
 - Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur en date du 31 août 2018, réf.: 87C/002/2017  
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 9 mai 2018, réf.: 82016/PS et du 12 novembre 2018, réf.: 82016/PP-mb  
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

**Erpeldange, Eimeréngerhaff**

**ZB ZEYEN BAUMANN**

URBANSISME  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ENVIRONNEMENT  
GÉNÉRAL

Zeyen+Baumann sàrl  
9, rue de Stainsel  
L-7254 Berdange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 02  
échelle 1:2.500  
juin 2021

VISION/DATE: 03.05.2018/APP: 03.05.2018/PROJ: 03.05.2018/NO: 1780/01 - 03.05.2018/NO: 1780/01/01

Echelle 1:2.500